

LES AVANTAGES

Risque d'erreurs
et de pénalités diminué



Charge de travail
lissée



Politiques publiques au
plus proche des besoins



Données fiabilisées et
mieux maîtrisées



Dématérialisation et
simplification

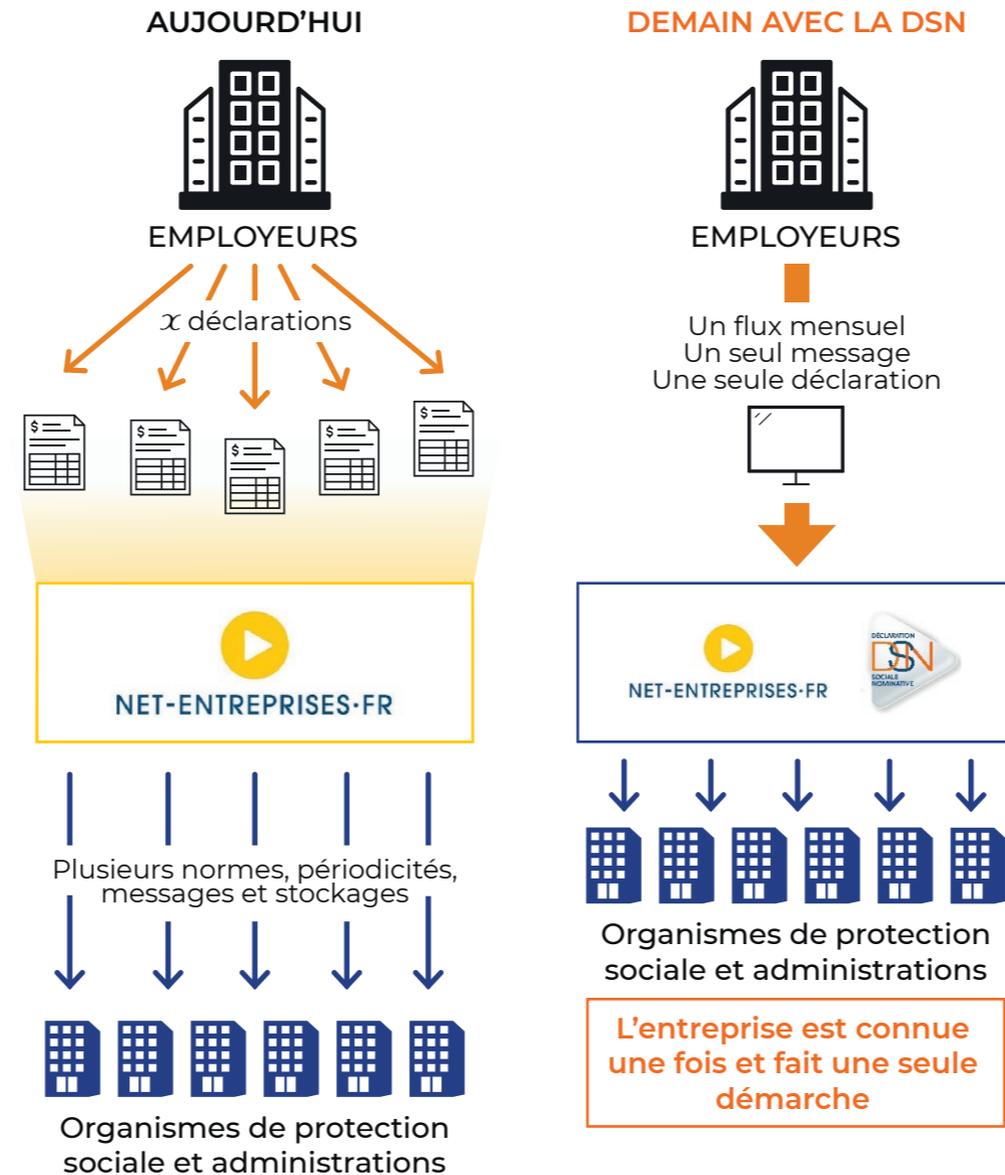


Sécurisation et mise à jour
rapide des droits à prestation

PLUS D'INFORMATIONS

Pour plus d'informations sur la Déclaration
Sociale Nominative, rendez-vous sur :
www.dsn-info.fr et www.net-entreprises.fr

UNE TRANSFORMATION GLOBALE DU SYSTÈME DÉCLARATIF



Une gestion Caisse des Dépôts

DE LA DADS VERSLADSN

AU TOUR DE LA FONCTION PUBLIQUE !



DÉCLARATION
DSN
SOCIALE
NOMINATIVE

À DESTINATION
DES EMPLOYEURS

UNE SEULE DÉCLARATION
POUR LES REMPLACER TOUTES

QU'EST CE QUE LA DSN ?

Conformément à la **loi Warsmann** du 22 mars 2012, la **DSN** (Déclaration Sociale Nominative) est un dispositif déclaratif d'un nouveau genre. Elle vise à **remplacer l'ensemble des déclarations périodiques ou événementielles et diverses formalités administratives** adressées jusqu'à aujourd'hui par les employeurs à une diversité d'acteurs (CPAM, Urssaf, Pôle emploi, Centre des impôts, Caisses régimes spéciaux, etc.) dès lors que la source de ces déclarations est constituée de données issues de la paie.

LES OBJECTIFS DE LA DSN



Simplifier les démarches de l'entreprise



Sécuriser les droits



Optimiser les procédures



Généraliser la dématérialisation



Lutter contre la fraude



Évaluer les politiques publiques

POURQUOI ANTICIPER ?



- Pour se familiariser avec le nouveau dispositif
- Pour sécuriser la transmission des données sociales
- Pour bénéficier immédiatement de la dématérialisation
- Pour maîtriser la transition

COMMENT S'Y PRÉPARER ?

- Déterminer et anticiper les impacts sur les Systèmes d'Information des Ressources Humaines (SIRH)
- Fiabiliser les données des Systèmes d'Information des Ressources Humaines (SIRH)

A quoi sert la DSN ?

La DSN est **une « photo fin de mois » de la paie**. Elle repose sur la transmission **unique, mensuelle et dématérialisée** des données issues de la paie et sur des signalements d'évènements.

Les données transmises dans la DSN mensuelle sont donc le reflet de la situation d'un salarié au moment où la paie a été réalisée.

Qu'est ce que cela va changer pour nous ?

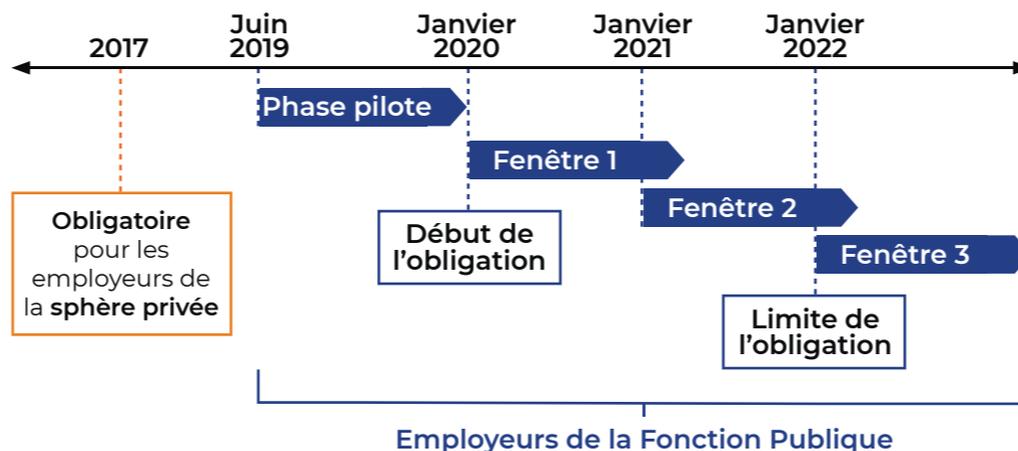
« **Dites-le-nous une fois** ». Cela va entraîner une simplification des démarches administratives pour les employeurs. Avec la DSN, le gestionnaire de la paie et le gestionnaire des ressources humaines devront travailler conjointement sur la production et le contrôle d'une **déclaration unique**.

Est-ce obligatoire et qui est concerné ?

La DSN est obligatoire pour **toutes les entreprises du secteur privé depuis 2017** et est en passe de le devenir progressivement pour le **secteur public d'ici 2022** (article 43 de la loi n°2018-727 du 10/08/2018 pour un « État au service d'une société de confiance » modifiant le III de l'article 13 de l'ordonnance n°2015-682 du 18 juin 2015 relative à la simplification des déclarations sociales des employeurs). Si l'employeur a plusieurs établissements rattachés, **une DSN devra être produite pour chaque établissement** « employeur » disposant d'un numéro SIRET propre.

Un décret précisant les obligations de mise en oeuvre pour chaque catégorie d'employeur des trois Fonctions Publiques devrait paraître d'ici fin 2018. Il fixera pour chacune un calendrier de bascule sur les **trois fenêtres de lancement : janvier 2020, janvier 2021 et janvier 2022**.

Quelles sont les différentes étapes de la DSN ?



Serons-nous accompagnés dans nos démarches ?

Oui, vous trouverez toutes les informations dont vous aurez besoin sur le site [dsn-info.fr](https://www.dsn-info.fr) et sur **les sites institutionnels des régimes** : CNRACL, RAFP et IRCANTEC.

Un **guide pédagogique** spécifique Fonction Publique et des **fiches consignes** seront mis à votre disposition sur le site [dsn-info.fr](https://www.dsn-info.fr).

Comment transmettre la Déclaration Sociale Nominative ?

La DSN peut être soit transmise automatiquement, soit déposée sur le site [Net-Entreprises](https://www.net-entreprises.fr). La plupart des éditeurs offrent une possibilité de transmission automatique. Renseignez-vous auprès de lui.

Un outil de contrôle « **DSN-VAL** » est disponible pour vérifier vos DSN avant transmission.

Rendez-vous sur [Net-Entreprises](https://www.net-entreprises.fr) (lien vers <https://www.net-entreprises.fr/>) pour tout savoir.

Quelle est la date limite de transmission ?

Les échéances d'exigibilité de la DSN pour le mois de paie M sont :

- Le **5 M+1 midi** pour les établissements mensualisés de plus de 50 employés, versant les traitements à la fin du mois M
- Le **15 M+1** pour les autres

Une DSN « **annule et remplace** » peut être émise pour corriger une information, jusqu'à la veille de ces dates à minuit (heure de Paris) pour les DSN mensuelles.

A quoi sert le tableau de bord et comment le consulter ?

Le tableau de bord sert dans le cas où vous n'avez pas choisi la transmission automatique (où dans ce cas, tout est géré dans votre logiciel de paie). Si vous avez déposé sur le site [Net-Entreprises](https://www.net-entreprises.fr), vous pouvez y suivre l'avancement des traitements.

Comment se passe la phase de transition de la DADS vers la DSN ?

Si vous n'entrez pas en DSN au 1^{er} janvier 2020, vous devrez attendre le 1^{er} janvier de l'année suivante pour pouvoir le faire et il en sera de même pour les autres années. Pour faciliter les traitements (une année complète avec le même support déclaratif), **il ne vous sera pas possible d'intégrer le dispositif DSN en cours d'année**. En attendant, vous devrez **continuer de faire votre DADS**.